



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 17 FEVRIER 2026 – 18h00 – salle Romain Rolland

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal et procède à l'appel.

Sont présents : Nicolas BOURDOUNE, Gilles TEXIER, Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUE, Roland GATEAU, Nicole FAULE, Dominique GIRAULT, Zaraa DIMPRES, David DAPOIGNY, Nicole LOISEAU MONFOURNY, Muriel CHRETIEN-BRION, Caroline LAMY, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR et Dominique MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Isabelle CIUDAD-KADI, Alain DEDIANNE, Sophie MEFTAH, Loïc BOICHE et Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI, ont respectivement donné procuration à Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Nicolas BOURDOUNE, Nicole FAULE, Gilles TEXIER et David DAPOIGNY.

Sont absents : Rémy CHOLET, Véronique LEPINASSE, Ruddy PARDANAUD, Mickaël DEDIANNE et Leïla SEDIRA.

Est excusé : Marcel SANDRAS.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare que la séance est ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Nicole LOISEAU MONFOURNY.

➤ Vote du secrétaire de séance : Unanimité.

Lecture du Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025 par Madame Nicole LOISEAU MONFOURNY.

Observations : aucune observation ou remarque n'est émise.

➤ Vote du Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025 : Unanimité.

FINANCES :

➤ Investissement : engagement de dépenses avant le vote du Budget Primitif (BP) 2026 :

N. FAULE : Dans le cadre de l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant plafond des dépenses d'investissement de l'année (€) :

Budget général 2025 Programmes d'investissement	Chapitre ou code programme	Dépenses inscrites au budget primitif 2025 hors RAR	DM1	BS 2025	DM2	Total	1/4 des crédits
Bois communaux	2900	14 000				14 000	3 500,00
Bâtiments communaux	2905	65 000	-20 000	-45 000		0	0,00
Aménagements terrains communaux (cimetière)	2906	15 000				15 000	3 750,00
Voirie communale	2907	32 100			2 300	34 400	8 600,00
Achat de matériel	1004	52 885	-5 000			47 885	11 971,25
Fonds Façades	204	10 000		-10 000		0	0,00
Restauration et achats d'œuvres	2510	10 311,61				10 311,61	2 577,90
Achat de biens immobiliers	2810			59 000	1 700	60 700,00	15 175,00
Eglise de Bethléem	1401	384 000		-120 000		264 000,00	66 000,00
Bâtiment rue du Gd Marché / Ilot de fraîcheur	1801	16 800		123 040,80		139 840,80	34 960,20
Baignade Tambourinette	221	5 014,29				5 014,29	1 253,57
Place des Promenades	222	23 500				23 500,00	5 875,00
Régie agricole communale	231	24 000				24 000,00	6 000,00
Internat rural	241	114 000		5 000,00		119 000,00	29 750,00
Immeuble Place Saint- Jean_Sécurisation façade	1701	48 000		-38 000	- 4 000	6 000,00	1 500,00
TOTAL		814 611				763 652	190 912,93

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (€) :

Chapitre ou code programme	Intitulé	Crédits autorisés avant vote du BP
2907	Voirie	112 500
2905	Piscine	35 900
2905	Gradins gymnase	13 080
1701	AMO Immeuble Place Saint Jean	27 120
	Total	188 600

Le total est de 188 600 €, qui est inférieur au plafond autorisé de 190 912,93 €.

Il convient d'autoriser l'engagement par anticipation de ces dépenses d'investissement et de les inscrire au Budget Primitif 2026.

O. MAILLARD : Je souhaite savoir ce qu'il est prévu pour la voirie pour 112 500 euros.

N. BOURDOUNE : Les opérations de voirie concernées sont :

- une reprise de la partie du Chemin de la Côte d'Or reliant la rue de l'Abreuvoir à l'avenue de Gelnhausen pour 340 mètres,
- une réfection du chemin de la Postallerie au niveau de l'IME (Institut Médicoéducatif),
- la reprise des pavés devant la médiathèque, notamment au niveau du passage piéton,
- la reprise de la rue du Port Saint-Roch, du stade du parc Vauvert jusqu'aux locaux de la communauté de communes, en intégrant le carrefour de l'avenue du Général Leclerc.

L'enjeu est d'engager les dépenses dès à présent afin de pouvoir réaliser celles-ci sur la période d'avril à mai. Les entreprises sont très disponibles à cette période, certaines communes ayant gelé ou reporté leurs opérations à cause des élections à venir.

O. MAILLARD : Vous avez déjà sollicité les entreprises pour le mois d'avril.

N. BOURDOUNE : Ce n'est pas ce que j'ai dit. Nous avons sollicité une assistance à maîtrise d'ouvrage qui a chiffré les opérations. Nous ne solliciterons les entreprises qu'après avoir pris cette délibération. Il nous est impossible de le faire avant. Une fois que nous aurons délibéré, la maîtrise d'ouvrage sera chargée de solliciter les entreprises afin que nous puissions choisir les mieux-disantes pour mener ces opérations.

Pour la piscine, il s'agissait de reprendre le fond du petit bassin qui s'était dégradé. Lors des opérations de nettoyage fin décembre, nous avons constaté qu'une partie du carrelage s'était décollée. Nous avons dû le reprendre entièrement, pour la plus grande satisfaction des usagers de la piscine.

Les gradins du gymnase ont été installés afin d'accueillir 130 personnes, permettant aux clubs notamment celui de handball d'avoir le public qu'ils méritent.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'immeuble de la Place Saint-Jean est liée au nécessaire chiffrage des travaux à venir pour la réhabilitation du bâtiment, qui devrait intervenir sur la période 2027-2028.

M. CARVOYEUR : Concernant les opérations de voirie, est-ce que les trottoirs seront pris en compte ?

N. BOURDOUNE : Nous sommes uniquement sur les voiries qui sont dégradées. Des opérations de reprise de trottoirs sont programmées par les services avec une végétalisation partielle de ces derniers. Cela reste une préoccupation et la future équipe municipale nouvellement élue devra développer les différents programmes de réhabilitation des abords de voirie.

M. CARVOYEUR : J'ai posé cette question car je trouve la somme peu élevée par rapport à la surface à traiter. Il n'y a aura donc qu'une reprise de surface et pas de décaissement ?

N. BOURDOUNE : Le traitement sera différent en fonction des voiries. L'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'entreprise le détermineront.

M. CARVOYEUR : Nous risquons d'avoir des surprises.

- Vote Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 : Unanimité.

➤ **Internat rural : Convention partenariale et fixation du montant des loyers :**

N. BOURDOUNE : Les travaux sont en cours d'achèvement à l'internat rural qui ouvrira ses portes le 1^{er} mars 2026. À ce titre et comme approuvé en Conseil Municipal le 26 juin 2025, un bail emphytéotique a été conclu le 18 décembre dernier pour une durée de 25 ans.

Afin d'assurer le fonctionnement de ce nouveau service, destiné principalement à l'hébergement des professionnels de santé stagiaires, mais également des personnels médicaux et paramédicaux ainsi que des professionnels concourant au développement économique du territoire dans certains cas, il convient d'établir une convention de partenariat avec l'Hôpital de Clamecy. Cette convention détermine les modalités pratiques de mise en œuvre de ce partenariat et fixe les tarifs d'accès à ce service.

Les montants de loyer suivants sont proposés :

- Loyer charges comprises :
 - 250 €/mois/personne pour les stagiaires médicaux/paramédicaux.
 - 300 €/mois/personne pour des stagiaires hors parcours de soin.
 - 350 €/mois/personne pour les professionnels de santé médicaux/paramédicaux.

Un titre de recettes sera établi par la Ville de Clamecy à l'égard du partenaire ou du résident.

- Caution : 300 €, restituée sous 1 mois, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

Il convient d'approuver les termes de la convention, de fixer le montant des loyers et de la caution et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

- Vote Convention internat rural et fixation des tarifs : Unanimité.

➤ **Convention de vente et d'exploitation groupée de bois entre la commune de Clamecy et l'Office National des Forêts :**

D. GIRAULT : Il est proposé de signer avec l'Office National des Forêts (ONF) une convention de vente et d'exploitation groupée des bois provenant des parcelles ci-dessous désignées :

Parcelles	Essence	Principaux produits	Volume cubé ou estimatif
15, 19 et 20	Chêne	Bois d'œuvre	140 m ³
		Bois de chauffage	240 stères

L'ONF vendra ces bois et reversera à la commune les recettes, déduction faite des frais (1 % du produit vendu).

Les recettes brutes prévisionnelles sont de 20 740 € HT (24 888 € TTC). Les frais de recouvrement et de reversement à l'ONF sont de 207,40 €.

Les charges d'exploitation sont estimées à 10 875 € HT (13 050 € TTC).

M. CARVOYEUR : Quelle surface représente cette parcelle ? C'est pour connaître le prorata entre la surface et le rapport.

D. GIRAULT : Il s'agit de trois parcelles qui n'ont pas toutes la même superficie. Ne m'étant pas rendu sur place, je ne peux pas répondre précisément à cette question.

Nous pouvons les estimer avec le plan, ce qui représente entre 10 et 15 hectares par parcelle.

➤ Vote Convention de vente et d'exploitation avec l'ONF : Unanimité.

- **Fourrière animale : fixation de tarifs :**

N. FAULE : La commune dispose d'une fourrière animale afin d'assurer l'hébergement à titre temporaire des animaux errants capturés sur la voie publique dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire ou leur transfert au refuge de Thiernay. Il est proposé de mettre les frais occasionnés à la charge des propriétaires des animaux identifiés. Les tarifs proposés sont les suivants :

*Frais de 1^{ère} capture : 40,00 €.

*Frais de 2^{ème} capture : 80,00 €.

*Frais de garde : 15,00 € par jour.

*Frais vétérinaires (frais d'identification et de soins) : coût réel.

N. BOURDOUNE : Cette démarche a pour vocation de responsabiliser les propriétaires. Nous sommes très régulièrement contactés le soir et le week-end pour la prise en charge d'animaux au sein de la fourrière municipale. Cela implique la mobilisation d'un agent d'astreinte et donc des coûts pour la commune. Nous avons constaté que nous prenions en charge les mêmes animaux de manière récurrente. Les frais de capture compenseront le coût salarial, puisque les agents sont mobilisés dans des temps où le taux salarial est très élevé. Les frais de garde couvrent la nourriture que nous leur fournissons, puisqu'ils sont sous notre responsabilité

pendant le temps de garde. La prise en charge des animaux n'est pas gratuite. Il s'agit d'une charge pour la Ville et il est normal de la répercuter aux propriétaires concernés. Je rappelle qu'un arrêté municipal a été pris demandant aux propriétaires de tenir leur chien en laisse, même à la Tambourinette et au parc Vauvert.

- Vote Fixation de tarifs fourrière animale : Unanimité.

- **Subventions aux associations :**

- Espace Social des Vaux d'Yonne : subvention de fonctionnement :

V. TAUPENOT-MUGNIER : L'Espace Social des Vaux d'Yonne (ESVY) sollicite une subvention de fonctionnement à l'animation de la vie locale au titre de l'année en cours d'un montant de 19 200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Social une subvention identique à celle de 2025 à savoir 17 403,50 €, au regard de l'augmentation de 0,50 €/habitant sur les mercredis périscolaires l'an passé.

- Votre Subvention ESVY : Unanimité.

- Résistances d'hier et d'aujourd'hui :

V. TAUPENOT-MUGNIER : En partenariat avec d'autres associations, Résistances d'hier et d'aujourd'hui propose le déploiement d'action de sensibilisation gratuites et ouvertes à tous à l'occasion de la Journée Internationale des droits des femmes, le 8 mars 2026 à la salle polyvalente.

L'association sollicite une subvention de 750 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 700 €.

N. BOURDOUNE : La demande émane de l'association Résistances d'hier et d'aujourd'hui, qui est rejointe par plusieurs collectifs féministes. La commune est également partenaire de cette manifestation en mettant à disposition la salle polyvalente et son personnel, du matériel de sonorisation et un technicien son et lumière. L'engagement est bien plus important que la subvention de 700 euros pour cette manifestation. Je vous encourage à venir nombreuses et nombreux à cette manifestation le 8 mars, car même les hommes sont concernés.

- Vote Subvention Résistances d'hier et d'aujourd'hui : Unanimité.

- Jazz & Blues :

V. TAUPENOT-MUGNIER : L'association sollicite une subvention de fonctionnement afin d'organiser rencontres, concerts, manifestations et événements autour du Jazz & du Blues.

Une subvention de 3 200 € est sollicitée. La subvention de 2025 s'élevait à 3 500 €.

N. BOURDOUNE : Nous les avons reçus, la programmation envisagée est très riche et dense. Elle sera sans doute présentée très rapidement. Leur masterclass était à l'équilibre l'année dernière, ce qui est la première fois. Cette manifestation trouve petit à petit son rythme de croisière.

➤ Vote Subvention Jazz & Blues : Majorité (1 vote contre, D. GIRAULT).

- Comité des œuvres sociales du Personnel municipal :

N. BOURDOUNE : Le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel municipal sollicite la subvention de fonctionnement 2026. Cela correspond aux Comités d'Entreprises (CE) dans le privé. Cette subvention est calculée sur la base de 2,81 % des salaires nets de l'année n-1, soit :

- Budget général : 63 514,05 €.
- Budget transport : 1 398,66 €.
- Budget eau : 1 023,86 €.

Le total s'élève à 65 936,57 €.

Pour rappel, la subvention de l'année dernière s'élevait à 68 648,12 €. La subvention 2026 est donc en baisse de 2 700 euros, ce qui montre que nous maîtrisons particulièrement les dépenses de charge de personnel.

➤ Vote Subvention COS : Unanimité.

- Centre Communal d'Action Sociale : avance de subvention :

A. MAGNIEN : Afin de financer les actions qui relèvent de sa compétence, il est proposé de verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une avance de 25 000 € sur la subvention 2026.

Pour information, la subvention du CCAS est de 85 000 euros par an.

➤ Vote Avance subvention CCAS : Unanimité.

N. BOURDOUNE : Je souhaitais préciser que le repas des aînés, organisé chaque année par le CCAS, se tiendra le samedi 4 avril 2026. Ce repas est ouvert aux personnes de plus de 65 ans. Les personnes qui souhaitent participer à ce moment peuvent s'inscrire dès à présent auprès du CCAS de la Ville de Clamecy.

PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) :

- **Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire (avenant n°2) :**

N. BOURDOUNE : La convention-cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 9 mars 2023 pour une durée initiale de 5 ans.

La convention précise les orientations stratégiques du projet de revitalisation au nombre de six :

- Axe 1 : la mise en place d'une politique de l'habitat volontariste,
- Axe 2 : une stratégie de gestion du patrimoine bâti communal au profit de l'attractivité de centre-ville,
- Axe 3 : des actions de soutien au commerce de centre-ville,
- Axe 4 : un développement des services et des équipements au profit de tous,
- Axe 5 : une amélioration vertueuse de la mobilité intra communale,
- Axe 6 : des interventions sur l'espace public pour embellir la ville.

Chaque axe stratégique se décline en fiches action qui sont annexées à la convention d'ORT. La convention ORT reste cependant évolutive et pourra faire l'objet de modifications lors de l'organisation d'un comité de projet annuel.

Afin de poursuivre les objectifs engagés, eu égard à l'avancement des projets et la nécessaire continuité des opérations prévues, les parties (notamment l'État et le Département) proposent de proroger la durée de validité de la convention-cadre d'ORT jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant n°2.

Nous vous demandons :

- d'approuver la signature de l'avenant n°2 portant prorogation de la convention d'ORT signée du 9 mars 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les actes relatifs à cette décision.

O. MAILLARD : L'ORT est désignée pour 5 ans, ce qui fait jusqu'en 2028. Vous nous demandez de proroger jusqu'en 2026. Si la première convention va jusqu'en 2028, est-ce qu'on a besoin de proroger jusqu'en 2026 ?

N. BOURDOUNE : Oui, car entre le moment où le dispositif a été mis en place et celui où nous, Ville de Clamecy et commune de Varzy, avons signé, la prise en charge des financeurs pour les postes des chargés de projets et chargés de mission tombaient en mars 2026. L'État souhaite poursuivre son soutien financier aux communes concernées et nous demande de prendre cette délibération. Nous la voterons également lors du prochain Conseil communautaire. La prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 laisse le temps au législateur de se prononcer sur cet engagement pour le dispositif « Petites Villes de Demain ».

- Vote Avenant n°2 convention Petites Villes de Demain : Unanimité.

PATRIMOINE :

- Projet d'implantation de l'entreprise de transport ROUSSEAU dans la ZI du Perthuis d'Enfer : Rétrocession de parcelle :

N. BOURDOUNE : Par délibération du 26 juin 2024, le Conseil municipal a déclaré en état d'abandon manifeste la parcelle de 2 632 m² située lieudit « Perthuis d'Enfer », cadastrée BA 20, appartenant à Monsieur DELOURME et engagé la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, cette parcelle devant faire l'objet d'une rétrocession dans le cadre du projet d'implantation de l'entreprise de transport ROUSSEAU sur la zone d'activité.

Par arrêté du 7 avril 2025, la Préfète de la Nièvre a déclaré d'utilité publique le projet d'implantation de l'entreprise de transport ROUSSEAU dans la zone industrielle du Perthuis d'Enfer et déclaré cessible, au profit de la commune de Clamecy, la parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet. L'indemnité provisionnelle pour l'acquisition de ce bien a été fixée à 1 000 € selon l'évaluation établie par les services du Domaine.

Le juge de l'expropriation ayant, par ordonnance du 22 juillet 2025, déclaré expropriée la parcelle BA 20, la commune de Clamecy en est devenue propriétaire et a versé l'indemnité provisionnelle de 1 000 € à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé de rétrocéder la parcelle BA 20 à Éric ROUSSEAU au prix de 1 000 € afin de lui permettre de finaliser son projet d'implantation.

Cette petite parcelle aurait pu faire capoter le projet. Nous sommes ravis que toutes ces démarches aient abouti. L'entreprise, qui a déposé son permis de construire, va pouvoir rapidement démarrer ses travaux.

- Vote Rétrocession parcelle BA 20 à la société Éric ROUSSEAU : Unanimité.

- Cession d'un garage rue des Granges :

N. BOURDOUNE : Il est proposé de vendre à Monsieur Marc GUINOT le garage situé rue des Granges, cadastré section BI n° 94, d'une surface de 18 m².

Le montant de l'estimation des services du Domaine est de 1 500 €. Le prix de vente proposé est le suivant : 1 500 €.

- Vote Cession d'un garage rue des Granges : Unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

- Création de deux emplois non permanents de gardiens de camping contractuels :

N. BOURDOUNE : Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, deux emplois non permanents de gardiens de camping contractuels dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, l'un à temps complet 35/35^{ème}, l'autre à temps non complet 24/35^{ème}.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 461, majoré 409, correspondant au 10^{ème} échelon du grade de recrutement, une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise pouvant leur être accordée dans la limite des plafonds fixés par délibération.

Il s'agit des deux gardiens avec qui nous travaillons depuis plusieurs années et qui donnent toute satisfaction.

- Vote Création de deux emplois non-permanents de gardiens de camping : Unanimité.

- **Direction des Affaires financières : Création d'un poste d'attaché principal :**

N. BOURDOUNE : Par délibération du 10 décembre 2019, le Conseil municipal avait décidé la création à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un emploi permanent de chef de service à la Direction des Affaires Financières dans le grade d'attaché à temps complet, ce poste pouvant être occupé par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Il est proposé de décider :

- Que cet emploi sera occupé par un agent recruté au grade d'attaché principal ;
 - Qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire de ce grade, en fonction de son diplôme et de son expérience professionnelle.
- Vote Création d'un poste d'attaché principal : Unanimité.

SCOLAIRES/PERISCOLAIRES :

- **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) :**

L. DUQUE : Le projet de CLAS est porté par l'Espace Social des Vaux d'Yonne et vise à inclure enfants, parents et enseignants dans une dynamique commune pour améliorer le bien-être des enfants et leur implication au regard du travail scolaire. Il concerne les enfants des écoles de la Ferme Blanche et de Claude Tillier, soit 10 à 15 enfants par école, à raison de quatre séances par semaine.

Le projet de cette année porte sur la création d'une chanson et d'un clip par les enfants. Cette action est en partenariat avec l'Etablissement artistique des Vaux d'Yonne et la MLAC.

La CAF est partenaire privilégié et intervient à hauteur de 11 327 €.

La subvention sollicitée s'élève à 8 000 € pour un budget prévisionnel global de 21 507,35 €.

Le montant sollicité est identique à l'année précédente soit 8 000 €.

- Vote CLAS : Unanimité.

ENVIRONNEMENT :

- **Cellule agro-environnementale : stratégie de la préservation de la ressource en eau de la commune de Dornecy :**

D. GIRAULT : Nous allons adopter la stratégie de préservation de la ressource en eau pour la commune de Dornecy. Il y a peu, nous votions les éléments concernant les communes de Surgy et de Brinon-sur-Beuvron. Nous sommes concernés car Clamecy héberge la cellule agroenvironnementale qui est chargée du suivi des différents captages.

Le captage de la commune de Dornecy est situé au pied du Mont Martin, sur sa face nord, et est peu profond. Celui-ci connaît souvent des dépassements des taux de nitrates, le rendant délicat. Depuis une dizaine d'années, le rendement de ce captage est dégradé. Il est passé d'un rendement de 90 %, qui est exceptionnel au niveau national, à un rendement de 80 %, qui est plus commun. Cette dégradation s'explique par la présence probable de fuites sur le réseau car nous n'avons constaté aucun excès de consommation d'eau sur la commune de Dornecy. Les agriculteurs n'ont pas dépassé le quota fixé à 1 000m³.

La stratégie définie est la même que celle des deux autres, à savoir essayer de baisser le niveau de nitrate par l'intermédiaire de l'opération PSE (Paiements pour Services Environnementaux) et par le suivi des reliquats azotés dans les terres agricoles. Ces reliquats sont la quantité de nitrate restant dans le sol après les cultures qui se mesure en automne.

Afin de diminuer la quantité de nitrate, nous allons chercher à favoriser les cultures à bas niveaux d'intrants (engrais ou produits phytosanitaires). Cela passe par la plantation de luzerne, qui semble la plante la plus adaptée à notre région et à nos sols, mais nous pouvons également planter du chanvre. Cependant, il nous faut créer des filières pour valoriser ces plantes.

Comme pour les autres stratégies, nous avons la volonté de prendre une part plus importante de la politique de l'eau au sein de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Elle connaît actuellement une sur-représentation des bassins avals des rivières, qui sont les zones où sont situées les grandes villes et les métropoles, et une sous-représentation voire une absence des territoires et communes amont dont nous faisons partie. En prenant plus de pouvoir, l'objectif est d'être mieux entendu et devenir de vrais partenaires à l'échelle du fleuve entier.

- -Vote Stratégie de la préservation de la ressource en eau – commune de Dornecy : Unanimité.

INTERCOMMUNALITE :

- **Déchetterie intercommunale : convention relative à l'autorisation de filmer la voie publique :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne dispose d'un système de vidéoprotection sur les sites de la déchetterie et du centre technique intercommunal afin de se prémunir contre les intrusions et les dommages aux biens et aux personnes. Dans la mesure où les caméras filment une partie du domaine public communal, il est nécessaire que la Ville de Clamecy autorise ces dispositions par le biais d'une convention.

- Vote Convention relative à l'autorisation de filmer sur la voie publique : Unanimité.

MOTION :

Motion pour le maintien de la section du baccalauréat « Technicien Constructeur Bois » du Lycée Professionnel Collège « Le Mont Chatelet » à Varzy :

N. BOURDOUNE : Dans la prochaine carte des formations, le Rectorat de Dijon propose la suppression du baccalauréat « Technicien Constructeur Bois – TCB » du Lycée Professionnel Collège « Le Mont Châtelet » de Varzy. L'argumentation de cette suppression est le manque d'inscription sur ce cycle, contrairement au CAP Charpentier bois, ouvert au sein de ce baccalauréat TCB. Le Rectorat propose d'augmenter la capacité d'accueil du CAP Charpentier bois à 12 inscriptions, contre 4 actuellement.

Cependant, les deux sections techniciens bois sont « englobées » dans un enseignement pédagogique et technique différencié, au regard des maquettes de formation à respecter dans un parcours d'enseignement de niveau baccalauréat.

Les deux sections s'entendent dans une unicité de lieu (salle de classe et plateau technique) et avec un enseignement alternant avec des jeunes en CAP et les autres en BAC Pro. Cet objectif est à atteindre pour tous dans la mesure du possible.

Cette situation interroge plus largement sur la place accordée à l'enseignement professionnel dans les territoires ruraux, en particulier dans des zones reconnues comme fragiles, où la mobilité des jeunes est limitée et où la diversité des parcours constitue un enjeu essentiel d'égalité des chances.

Ainsi, la suppression du baccalauréat professionnel entraînerait en outre une diminution des volumes horaires de formation, fragilisant davantage un établissement pourtant fortement engagé dans sa mission éducative et d'aménagement du territoire.

Les conseillers municipaux de la Ville de Clamecy demandent solennellement au Rectorat de Dijon de revenir sur son projet de suppression dès septembre 2026 du baccalauréat professionnel TCB - Lycée Professionnel-Collège « Le Mont Châtelet » de Varzy.

À chaque fois que l'on s'en prend à un service public ou qu'une classe ferme sur notre territoire, on s'en prend à l'ensemble de la ruralité. Je crois que nous avons pris suffisamment de coups et nous nous devons d'être solidaires de nos collègues de Varzy et devons exiger ensemble le maintien de cette section, comme cela a été déjà fait en conseil communautaire.

Je vous demande donc d'adopter cette motion et de demander au Rectorat de Dijon le maintien dès septembre 2026 du baccalauréat professionnel TCB - lycée professionnel à Varzy.

- Vote Motion maintien de la section baccalauréat professionnel TCB du Lycée Professionnel Collège de Varzy : Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.

Remarques émises lors du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026 : Aucune

- Vote Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 17 février 2026 : Unanimité (3 abstentions : C. GELOT, A. CROUIN et P. GUIHO)